

WCC-2012-Res-079-FR

Protéger les écosystèmes et la diversité biologique des grands fonds marins des menaces provoquées par l'exploitation minière des fonds marins

RAPPELANT les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de la Convention sur la diversité biologique (CDB), ainsi que les activités et les recommandations mises en œuvre pour les océans et les mers du monde entier, notamment par l'Autorité internationale des fonds marins (ISA), et les rapports et travaux scientifiques réalisés à ce jour ;

CONSIDÉRANT le caractère unique et vulnérable des écosystèmes des fonds marins et des écosystèmes océaniques profonds, leur importance en termes de diversité biologique et de patrimoine génétique, et les conséquences potentiellement dévastatrices que pourraient causer l'exploitation future de leurs ressources minérales, à savoir l'exploitation des écosystèmes des fonds marins possédant des nodules polymétalliques et des encroûtements de ferromanganèse riches en cobalt et l'exploitation des écosystèmes hydrothermaux riches en sulfures ;

NOTANT que plusieurs pays ont signé avec l'Autorité internationale des fonds marins des contrats relatifs à la prospection et à l'exploitation de nodules et de sulfures polymétalliques susceptibles d'influer sur le rythme et l'évolution de futures activités d'exploitation minière des grands fonds marins ;

NOTANT ÉGALEMENT les obligations des Parties à la CDB énoncées notamment dans les Articles 1, 3, 4, 8 et 14, les décisions en rapport et les Objectifs d'Aichi 3, 4, 11 et 19 ;

RAPPELANT que la Résolution 14.6 *Exploitation minière du fond des mers*, adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 14^e session (Ashkhabad, 1978) « demande instamment à toutes les nations qui ont entrepris ou entreprendront des activités d'exploitation minière du fond des mers de : a) faire précéder ces activités minières ou commerciales de la commande d'une étude écologique complète pour en déterminer l'impact ; b) désigner des zones appropriées des fonds des mers comme aires de référence et de ressource dans lesquelles aucune exploitation minière ne sera permise ; c) déterminer la taille et la forme de ces zones de façon telle que leur stabilité soit maintenue ; d) établir des directives pour la recherche scientifique de façon à perturber le moins possible l'état naturel de ces zones » ;

NOTANT que l'Assemblée générale de l'UICN à sa 15^e Session (Christchurch, 1981) recommandait dans la Résolution 15.18 *L'exploitation minière des fonds marins et l'établissement de zones protégées dans les profondeurs océaniques* l'établissement de vastes sanctuaires ou zones protégées dans les régions où l'exploitation minière est envisagée avant même l'octroi de permis de prospection et d'exploitation des fonds marins ;

RAPPELANT la Résolution 16.11 *L'exploitation minière des fonds marins et l'établissement de zones protégées dans les profondeurs océaniques*, adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 16^e Session (Madrid, 1984), et le Principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992 ;

RAPPELANT EN OUTRE la Résolution 4.031 *Conservation de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des juridictions nationales* adoptée par le Congrès mondial de la nature de l'UICN à sa 4^e Session (Barcelone, 2008), qui s'alarmait des multiples menaces pesant sur la diversité biologique marine ;

CONSTATANT que la première licence d'exploitation minière des fonds marins à des fins commerciales a été octroyée en Papouasie Nouvelle-Guinée en janvier 2012, pour une période de 20 ans ;

CONSTATANT PAR AILLEURS que les Gouvernements de Fidji et de Nauru ont octroyé des licences d'exploration minière pour les ressources minérales des fonds marins dans leurs zones économiques exclusives ;

CONSCIENT qu'environ 600 000 km² de l'océan Pacifique font l'objet de demandes pour l'attribution de concessions ou de licences d'exploitation des grands fonds marins, plus précisément dans le Pacifique occidental, notamment en Papouasie Nouvelle-Guinée, aux îles Salomon, à Fidji, Vanuatu et Tonga, ainsi que dans les eaux internationales du Pacifique oriental ;

RECONNAISSANT l'importance du rôle et des activités en cours de l'Autorité internationale des fonds marins conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ;

RECONNAISSANT AUSSI la gouvernance collective des populations autochtones et des communautés locales s'agissant de leurs ressources naturelles et de leurs zones et territoires traditionnels, dans certains pays ;

SALUANT l'adoption du *Programme de l'UICN 2013-2016* et les engagements actuels régionaux et internationaux pour conserver les milieux naturels et protéger les moyens d'existence des communautés ;

RECONNAISSANT l'intérêt croissant que suscitent l'exploitation minière des ressources minérales situées dans les grands fonds marins et autour des cheminées hydrothermales ;

RECONNAISSANT PAR AILLEURS que si l'exploitation minière des fonds marins peut générer des avantages économiques, elle peut également entraîner des coûts et dommages substantiels pour d'autres valeurs et d'autres secteurs de l'économie, comme la sécurité alimentaire ou le tourisme durable, compte tenu d'incidences souvent négatives pour l'avenir, les communautés autochtones et locales, les pays hôtes et le milieu naturel ;

PRÉOCCUPÉ par les possibles incidences négatives sur la diversité biologique marine que pourraient avoir des activités de prospection et d'exploitation minière des fonds marins menées à des profondeurs n'ayant pas encore été étudiées ou évaluées correctement et utilisant des processus et des équipements qui ne se sont pas révélés adaptés pour maîtriser les effets négatifs sur l'environnement ;

S'EMPLOYANT EN OUTRE à garantir que les zones de prospection n'excluent pas la possibilité de protéger les zones clés d'intérêt écologique, biologique, historique ou scientifique, et que la création du réseaux d'aires présentant un intérêt écologique particulier se fera avec toute la rigueur scientifique nécessaire, indépendamment des zones de prospection préexistantes ; et

DEMEURANT PRÉOCCUPÉ par les possibles incidences négatives que les futures activités d'exploitation minière des grands fonds marins pourraient avoir sur le milieu marin compte tenu de l'état actuel des connaissances et de la compréhension en la matière ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. APPELLE la Directrice générale, les Commissions, les Membres et partenaires de l'UICN à consacrer de toute urgence leurs efforts, leur expertise et leurs ressources à la réalisation d'études afin de déterminer les impacts sur la diversité biologique des activités minières pratiquées dans les grands fonds marins, notamment sur la diversité biologique des grands fonds dans les zones où des activités de prospection ou

d'exploitation minière pourraient être pratiquées, ou le sont déjà, en reconnaissant la valeur des écosystèmes océaniques profonds comme éléments essentiels de la diversité biologique du fond océanique.

2. PRIE INSTAMMENT tous les États Membres de l'UICN, les organismes nationaux, régionaux et mondiaux et tous les autres États, organisations internationales et parties prenantes de faciliter :
 - a. la détermination des zones qui devraient être mises en défens pour y créer des aires marines protégées représentatives en reconnaissant l'importance de la diversité biologique des océans et des écosystèmes océaniques ;
 - b. la réalisation d'études d'impact sur l'environnement stratégiques et complètes, notamment des études d'impact sur les plans environnemental, social et culturel, en veillant à ce que les acteurs s'engagent à faire preuve de rigueur et de transparence et en prévoyant un examen indépendant préalablement à toute décision d'autorisation d'exploration ou d'exploitation minières des fonds marins ;
 - c. l'adoption d'une approche de précaution et d'une approche fondée sur les écosystèmes, y compris du principe de précaution, pour protéger le milieu marin et mettre en place des mesures de protection, comme une sécurité financière et des fonds fiduciaires, préalablement à toute décision d'autorisation d'exploration ou d'exploitation minière des fonds marins afin d'éviter toute incidence négative sur l'environnement.
3. APPELLE toutes les composantes de l'UICN à coopérer afin d'établir des groupes de spécialistes et des produits de connaissance sur les incidences de l'exploration des fonds marins ou des activités minières.
4. PRIE INSTAMMENT tous les États et les organisations intergouvernementales compétentes à œuvrer en faveur de l'amélioration de la gouvernance des fonds marins situés en dehors de toute juridiction nationale en appliquant et, s'il y a lieu, en renforçant les instruments régionaux et internationaux visant à protéger le milieu marin.
5. RECOMMANDE aux États de garantir que les populations autochtones et locales puissent participer réellement aux décisions ayant une incidence sur la diversité biologique des océans et les écosystèmes océaniques qui pourraient toucher leurs droits et intérêts en tant que gardiens de leurs territoires.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.